



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-919  
DU 10 NOVEMBRE 2022

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE NANTES (TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'EAU)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu les plans fournis par l'entreprise en date du 4 novembre 2022,

Considérant que l'exécution de raccordement de canalisations d'eau rue de Nantes nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans ladite voie

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 au VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite rue de Nantes, entre la rue de Clermont et la rue du Haut Rocher.

#### Article 2

Des déviations sont mises en place comme suit :

Pour les véhicules venant de la rue de Bretagne

- par les rues Cardinal Suhard, des Fossés, de l'Ancien Évêché et de Vaufleury.

Pour les véhicules venant de la rue du Haut Rocher :

- par la rue de Nantes, la place Madeleine Laurain-Portemer, les rues de Vaufleury, Ancien Évêché, et des Fossés.

#### Article 3 :

La circulation des véhicules est autorisée rue de Nantes, entre la rue de Clermont et la rue des Étaux, dans les deux sens, à l'usage exclusif des secours et des riverains.

#### Article 4

Le stationnement est interdit rue de Nantes, du n°52 au carrefour avec la rue de Clermont.

Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7

Un courrier d'information est adressé par le service des eaux de Laval Agglomération aux riverains de la rue de Nantes (avec copie au service voirie) 48h au minimum avant le début de l'intervention.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 18 NOV. 2022

Exécutoire le : 18 NOV. 2022